Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil communautaire du 11 avril 2024

Salle des fêtes de Lezay

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Lezay, sur convocation adressée le 5 avril 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 53
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués votants : 65

Étaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick (départ à 20h, pouvoir donné à Sébastien MERCIER), SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line (départ à 20h27), BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles (départ à 21h, pouvoir donné à Chantal BRILLAUD), COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah (départ à 20h43, pouvoir donné à Pierre OUVRARD), KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia (départ à 21h30), SAINTIER Marie-Emmanuelle (départ à 20h10, pouvoir donné à Philippe CACLIN), GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Étaient représentés :
AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERIN Marie-Claire (pouvoir donné à BROSSARD François), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), POUVREAU Lise (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
ARCHAIMBAULT Monique, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DALLAUD Hélène, DOLBEAU Alain,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABORE Ali, Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

Présentation d'un point d'étape du PLUi-H par Monsieur Sylvain GRIFFAULT.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 28 mars 2024

Affaires générales
Bureau communautaire du 15 février 2024 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 15 février 2024.

Attractivité économique et touristique
Cession Fressines - ZAE CROIX GANNE - Parcelle ZD0168

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0168 située sur le parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines), à la société CONCEPT AUDIOVISUEL – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 119 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 18 088,30€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2024 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Services techniques
Complexe sportif de Brioux-sur-Boutonne - Attribution des marchés de travaux

Pour : 19	Abstention : 1	Contre : 3	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le président à signer les marchés de travaux suivants :

Lot 02 : Déconstruction à l'entreprise FAURE-JOSSELYN - 10 Rue des Touzeaux – 17460 CHERMIGNAC, pour un montant de 33 078,67 € HT ;

Lot 03 : VRD/Terrassement/Espaces verts à l'entreprise EUROVIA – Agence de Niort – 186 Route de Nantes – 79000 NIORT, pour un montant de 414 500 € HT ;

Lot 04 : Gros Oeuvre à l'entreprise LEGRAND BATISSEUR - 50 Route de Melle – 79110 CHEF-BOUTONNE, pour un montant de 1 271 837,18 € HT ;

Lot 05 : Charpente bois / Bardage bois à l'entreprise MERLOT – 10 Rue du Champ des Bordes – 86100 CHATELLERAULT, pour un montant de 448 581,56 € HT ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Lot 06 : Etanchéité multicouche à l'entreprise SMAC – (Siège) 143 Avenue de Verdun – 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX – (Agence) : ZA des Montagnes – 239 Impasse de la Voute – 16430 CHAMPNIERS, pour un montant de 523 394,39 € HT ;

Lot 07 : Bardage métallique à l'entreprise ACMB – ZI de la Mine d'Or – 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE, pour un montant de 174 794,66 € HT ;

Lot 08 : Menuiseries extérieurs Alu / Serrurerie à l'entreprise PRO ALU – 8 Rue Charles Gounod – 79000 NIORT, pour un montant de 163 978,24 € HT ;

Lot 09 : Cloisons sèches / Faux plafonds à l'entreprise SOCOBAT – ZA Le Grand Mouton – 79110 CHEF-BOUTONNE, pour un montant de 203 682,04 € HT ;

Lot 10 : Menuiseries intérieures / Brise soleil extérieur à l'entreprise POUGNAND – za Nord – 65 Route de Vitré – 79370 CELLES-SUR-BELLE, pour un montant de 218 245,06 € HT – et de ne pas retenir la PSE n°1 ;

Lot 11 : Equipements sportifs au groupement PYRAMIDE -5 Rue Gutemberg 91070 BOUDOUFLE / MODUGAME – 14 Rue des Acilloux – 63800 COURNON / NOUANSPORT – Route de Valençay – 37640 NOUANS-LES-FONTAINES, pour un montant de 136 920,20 € HT (hors PSE). La PSE n°2 n'est pas retenue ;

Lot 12 : Carrelage / Faïence à l'entreprise VINET – 5 Avenue de la Loge – 86440 MIGNE-AUXANCES, pour un montant de 117 731 € HT ;

Lot 13 : Peintures à l'entreprise SNP (Ste Niortaise de Peinture) – 40 Rue des Herses – 79230 AIFFRES, pour un montant de 53 458,27 € HT. La PSE n°1 n'est pas retenue ;

Lot 14 : Sols sportifs à l'entreprise SPORTINGSOLS – Rue du Stade – BP6 – 85250 SAINT-FULGENT, pour un montant de 70 110,06 € HT ;

Lot 15 : Plomberie sanitaire / Chauffauge / Ventilation à l'entreprise LONGEAU SAMSON – Rue du Gassouillet – ZA de la Mine d'or – 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE, pour un montant de 474 452,02 € HT ;

Lot 16 : Electricité / Courants faibles à l'entreprise EEAC – 68 Avenue de Niort – 79370 CELLES-SUR-BELLE, pour un montant de 201 477,52 € HT.

Ressources humaines et communication interne

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) - 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADHÉRER, aux conditions précitées, à la mission de médiation du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour les types de médiations suivantes :
  - Médiation préalable obligatoire (MPO),
  - Médiation à l'initiative du juge,
  - Médiation à l'initiative des parties.
- AUTORISER le président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par Centre de Gestion des Deux-Sèvres annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240036B	Climat - Air - Energie	12/03/24	Convention de location de la salle des fêtes de Saint-Médard pour l'atelier climat de Celles-sur-Belle (annexe)	Commune Celles-sur-Belle	Gratuit

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

DP20240048	Education - Enfance jeunesse	15/02/24	Acte de nomination du régisseur intérim et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour la maison des jeunes de Sauzé-Vaussais		
DP20240049	Animation du territoire	18/02/24	Convention de mise à disposition de la base de Loisirs du Lambon à l'association Union Nationale du Sport Scolaire des Deux-Sèvres (UNSS 79) pour l'organisation d'un Raid UNSS (annexe)	UNSS	Gratuit
DP20240050	Services techniques	18/02/24	Convention de servitude électrique - École Yvonne Mention Verdier de MELLE (annexe)	ENEDIS	Gratuit
DP20240051	Education - Enfance jeunesse	18/02/24	Mutualisation de matériels – Relais Petite Enfance « La Mothe-Saint-Héray » avec l'association "Les P'tits Bouts Mothais" – Convention de mise à disposition à titre gratuit (annexe)	Association d'assistant(e)s maternel(le)s "Les P'tits Bouts" de La Mothe-Saint-Héray.	Gratuit
DP20240052	Finances	18/02/24	Admissions en créances éteintes	Communauté de communes	Budget principal (2018-2023) : 16 463,29 €
DP20240053	Ressources humaines et communication interne	18/02/24	Convention financière de reprise d'un compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mutation (annexes)	Communauté de communes	3 400 €
DP20240054	Projet de territoire et démarches participatives	06/03/24	Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Communauté de communes Mellois en Poitou - Contrat opérationnel de mobilité	Communauté de communes	114 000 € sur 3 ans soit 38 000 € par an
DP20240055	Ressources humaines et communication interne	18/02/24	Convention financière de reprise d'un compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mutation (annexe)	SDIS de la Vienne	945 €
DP20240056	Services techniques	26/02/24	Avenants aux lots n°1, 2, 5, 6 et 9 au marché n°M22ST02 relatif à l'entretien et à la maintenance des chaudières et systèmes de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou	Lot 1 : EIFFAGE ENERGIE Lot 2 : THIERRY VENIEN Lot 5 : THIERRY VENIEN Lot 6 : SEGUIN Lot 9 : CB ELEC	Lot 1 : +874 € Lot 2 : -600 € Lot 5 : -120 € Lot 6 : -184 € Lot 9 : -180 € Le montant total annuel du marché passe ainsi de 17 690 € HT à 17 480 € HT
DP20240057	Animation du territoire	26/02/24	Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon à L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Celles-sur-Belle (annexe)	Amicale des Sapeurs Pompiers de Celles su Belle	Gratuit
DP20240058	Ressources humaines et communication interne	26/02/24	Convention financière de reprise d'un compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mutation (annexes)	Communauté de communes	6 600 €
DP20240059	Animation du territoire	03/03/24	Mise à disposition des locaux de la base de loisirs du Lambon à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des 3 B (AAPPMA) (annexe)	A.A.P.P.M.A	Gratuit
DP20240060	Animation du territoire	14/03/24	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine Aquamelle		
DP20240061	Animation du territoire	14/03/24	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de la piscine Aquamelle		
DP20240062	Services techniques	06/03/24	Convention d'accompagnement par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire - École maternelle de La Mothe-Saint-Héray (annexe)	Communauté de communes	16 354 €

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

DP20240063	Contractualisation et ingénierie financière	06/03/24	Demande soutien ingénierie des fonds européens	Communauté de communes	LEADER 2014-2020 : 29 332,36 € (FEADER) - Approche territoriale 2021-2027 : 36 952,83 € (FEADER) + 10 000 € (Région)
DP20240064	Animation du territoire	06/03/24	Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention 2024	Pays d'art et d'histoire Mellois en Poitou	39 000 €
DP20240065	Prévention et gestion des déchets	06/03/24	Attribution marché de prestations intellectuelles n° M24EV02 relatif à la réalisation d'étude portant sur un schéma directeur des déchèteries de la communauté de communes Mellois en Poitou	TRIDENT SERVICE	23 600 € HT
DP20240066B	Contractualisation et ingénierie financière	12/03/24	Contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 - Demande de soutien financier à l'ingénierie	Communauté de communes	50 000 €
DP20240067	Animation du territoire	14/03/24	Acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie de recettes du musée du Rauranum		
DP20240068	Services techniques	12/03/24	Moulin du marais de LEZAY - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Union Régionale des Foyers Ruraux (URFR) (annexe)	URFR	2 000 €/an + charges
DP20240069	Attractivité économique et touristique	12/03/24	Mise à disposition d'un bureau dans le cadre d'une permanence de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Deux-Sèvres (annexe)	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Deux-Sèvres	Gratuit
DP20240070	Animation du territoire	12/03/24	Mise à disposition gracieuse de la Base de Loisir du Lambon à l'Institut médico-éducatif "Le Logis de Villaine" (annexe)	IME Villaine	Gratuit
DP20240073	Education - Enfance jeunesse	19/03/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour la Maison des Jeunes de Sauzé-Vaussais		

Débats :

Madame Marie KOHLER souhaiterait avoir plus d'éléments concernant le contrat opérationnel de mobilité, financé dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030.

Madame Sarah KLINGLER indique qu'il s'agit de l'attribution d'une aide à la communauté de communes dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 et que cette aide a pour objet le financement d'un poste d'accompagnement du contrat opérationnel de mobilité. Elle précise que des financements régionaux peuvent être sollicités suite à la signature du contrat.

Monsieur Patrick TROCHON s'étonne du financement de ce poste par le fonds Mellois en Poitou puisque, selon lui, ce fonds ne doit être utilisé que pour financer des projets.

Monsieur le président précise qu'il s'agit d'un contrat de projet et que la création de ce poste a été approuvée en conseil communautaire.

Monsieur Patrick TROCHON demande des précisions sur la décision relative aux admissions en créances éteintes pour la période 2018-2023.

Monsieur Jérôme PELTIER indique que la communauté de communes est dans l'obligation de prendre ces décisions pour surendettements et liquidations judiciaires sur le budget.

Monsieur le président ajoute que les décisions en la matière sont prises sur le fondement des délégations de compétences au président.

Monsieur Patrick TROCHON demande si le plan de financement et les entreprises attributaires des marchés du gymnase de Brioux vont être présentés en conseil communautaire.

Monsieur le président indique que le sujet sera abordé ultérieurement au cours de la séance (point 11).

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 7 mars 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 7 mars 2024.

2. Installation de la nouvelle conseillère communautaire de la commune de Melle

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la démission de Madame Catherine Suire de son mandat de conseillère municipale de la commune de Melle ;

Il convient d'installer la nouvelle conseillère communautaire de la commune de Melle.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation de nouvelle la conseillère communautaire représentant la commune de Melle, Madame Floriane GICQUIAUD.

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

3. Rapport d'activités 2023 du conseil de développement (annexe)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 80 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, « le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Les représentants du conseil de développement présenteront leur rapport d'activités annuel lors de la séance.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD demande si les conseillers communautaires ont eu connaissance de l'avis émis par le conseil de développement (CODEV) sur la gestion de l'eau.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Madame Sarah KLINGLER indique qu'à la suite du débat d'actualité ayant lieu au printemps, le CODEV a adressé au président un courrier invitant le conseil communautaire à se positionner sur la question de la gestion de l'eau sur le territoire. Elle ajoute que le courrier n'a pas fait l'objet d'un débat en conseil communautaire.

Madame Dominique NOUREAU confirme que les conseillers communautaires n'ont pas été consultés sur la question.

Monsieur la président explique que la gestion de l'eau est un sujet important et prépondérant. Cependant, l'eau n'est pas un sujet qui est du ressort des compétences de la communauté de communes.

Madame Marie KOHLER réclame que l'avis du CODEV soit transféré aux conseillers communautaires et indique que cet avis peut contribuer à éclairer les élus sur la question.

Monsieur le président précise qu'il ne s'agit pas d'une étude ou d'une réponse à une question adressée par la communauté de communes au CODEV ni d'une auto-saisine du CODEV mais plutôt d'un simple courrier demandant à la communauté de communes de mettre la question en débat.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 du conseil de développement.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4. Convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Suite à la mise en application de la loi NOTRe et dans le cadre du déploiement des aides aux entreprises, la région Nouvelle Aquitaine, en tant que chef de file du développement économique, doit être informée et doit autoriser les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire régional à octroyer des aides aux entreprises, sauf pour les aides à l'immobilier d'entreprises.

La Région a adopté le 20 juin 2022 son nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), approuvé par arrêté préfectoral le 31 août 2022, puis le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 27 mars 2023. Ainsi, les EPCI qui souhaitent engager des actions de développement économique et attribuer des aides aux entreprises doivent s'inscrire dans le SRDEII et dans les régimes d'aides définis par la Région dans son règlement d'intervention.

A l'inverse, les EPCI sont compétents pour octroyer des aides à l'immobilier d'entreprises, conformément à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour que la Région puisse intervenir dans ce domaine, les EPCI doivent l'autoriser dans le cadre d'une convention précisant les conditions de cette intervention.

L'objet de la nouvelle convention SRDEII est donc de fixer un cadre réglementaire qui permettra à Mellois en Poitou d'attribuer des aides aux entreprises en dehors des aides à l'immobilier d'entreprises, si cela s'avère nécessaire. Il s'agit également de permettre à la Région Nouvelle Aquitaine de financer des projets d'immobilier d'entreprise, si cela s'avérait utile.

Cette convention doit être signée pour, d'une part, mettre en œuvre du nouveau SRDEII (article L 4251-18 CGCT), d'autre part, autoriser les aides (article L 1511-2 CGCT) afin de satisfaire à l'obligation de complémentarité posée par le CGCT.

Toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la communauté de communes sont ainsi concernées.

Afin de poser les principes d'un cadre de partenariat, un projet de convention est proposé au conseil communautaire pour permettre à la collectivité d'intervenir dans son champ de compétence et de faire bénéficier les entreprises du territoire de financements facilitant leur création ou leur développement.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

La convention reprend les grands principes de l'action économique actuelle de la collectivité et leur compatibilité avec le SRDEII. La convention prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du conseil régional prévu en 2028.

Considérant l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le projet de convention ci-annexée, avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII et aux aides aux entreprises ;
- AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

5. Dispositif « Action collective de proximité – SPRINT » de Mellois en Poitou - Adoption du règlement (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La communauté de communes Mellois en Poitou anime et gère depuis 1990 des dispositifs d'aide aux investissements des artisans et commerçants du territoire, pour les soutenir dans leur projets de modernisation. En partenariat avec l'État et/ou la Région, ces dispositifs ont participé au maillage du territoire par des entreprises employant moins de 10 salariés et proposant des produits et services du quotidien.

Le dernier dispositif opérationnel était le FISAC, en partenariat avec l'État, qui s'est terminé en 2022.

Il est donc important de mettre en place un nouveau dispositif qui permettra de soutenir les très petites entreprises, qui représentent une part considérable du tissu économique de Mellois en Poitou (seulement 17 % des établissements du territoire ont un ou plusieurs salariés) et qui contribuent au maillage multipolaire du territoire.

Dans le cadre du contrat régional de développement et des transitions Mellois en Poitou, la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou se sont engagées à mettre en place de manière partenariale un dispositif d'aide à l'investissement des artisans et commerçants du territoire. Ce dispositif appelé « Action collective de proximité - ACP » est décliné au niveau local par la dénomination SPRINT. L'aide aux investissements est financée à parité par Mellois en Poitou et la région Nouvelle-Aquitaine, selon le principe suivant : 1 € région pour 1 € territoire.

Un règlement d'intervention a été élaboré conjointement pour définir et organiser les modalités de l'ACP sur trois années (2024-2025-2026). Il fait référence aux investissements aidés et aux actions collectives organisées. Il précise les éléments suivants : entreprises bénéficiaires, activités éligibles, dépenses subventionnables, modalités financières, gouvernance (comité de pilotage et comité technique), procédures d'attribution et de versement de la subvention, obligation des entreprises bénéficiaires, thématiques des actions collectives. Cf règlement ci-annexé.

L'objectif consiste à soutenir 30 entreprises sur la durée du dispositif.

Le taux d'aide est de 20 %, avec la possibilité d'un bonus de 10 % supplémentaire dans certains cas spécifiés dans le règlement. Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 15 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

	Région Nouvelle-Aquitaine	**Mellois en Poitou**

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Investissements productifs (investissement)	105 000 €	105 000 €
Actions collectives (fonctionnement)	12 000 €	18 000 €
Sous-total	**117 000 €**	**123 000 €**
TOTAL	**240 000 €**	

Des ajustements seront faits au fil de l'eau en comité de pilotage pour vérifier que la parité des subventions versées aux entreprises soit bien respectée en fin de programme. La fongibilité des deux lignes de dépenses est possible.

Débats :

En réponse à la question posée par Monsieur Pierre OUVRARD relative au zonage géographique pour l'aide à l'investissement, Monsieur Nicolas RAGOT indique que l'objectif principal du dispositif SPRINT est de revitaliser les centres-bourgs, certes, mais aussi aider les petites communes ayant des activités commerciales et artisanales de services. Il ajoute que la zone éligible à ce dispositif est toutes les communes du territoire.

Madame Marie KOHLER demande des précisions sur la notion d'action collective (fonctionnement).

Monsieur Nicolas RAGOT précise qu'il s'agit d'un temps collectif dans lequel l'entreprise organise des animations sous forme d'atelier ou de petits-déjeuners, et cite quelques exemples de thématiques envisagées : Conseil en décoration d'intérieur dont les activités Cafés Hôtel Restaurant, comment manager ses salariés, comment gérer ma trésorerie…

Monsieur Nicolas RAGOT indique qu'après signature du règlement par la région, un appel à candidature sera lancé pour la constitution du comité de pilotage. Ce comité de pilotage sera composé de représentants de la communauté de communes et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le règlement d'intervention ACP Mellois en Poitou ci-annexé ;
- VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération, soit une participation de Mellois en Poitou de 105 000 € au titre de l'aide à l'investissement et de 18 000 € au titre des actions collectives ;
- AUTORISER Monsieur le Président de Mellois en Poitou, ou son représentant, à solliciter la région Nouvelle Aquitaine pour qu'elle inscrive sa participation financière sur 3 ans, à hauteur de 105 000 € au titre de l'aide à l'investissement et de 12 000 € au titre des actions collectives, pour mener à bien ce programme d'aide aux entreprises ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement ci-annexé, et tout document relatif à cette affaire ;
- DIRE que les moyens financiers nécessaires pour piloter ce dispositif sont inscrits aux budgets de Mellois en Poitou sur 3 ou 4 ans à compter de 2024, en fonction de l'état d'avancement du programme ;
- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la décision sur la signature des conventions d'attribution après l'avis du comité de sélection.

6. Inventaire des zones d'activité économique (ZAE) (annexe)

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La loi climat et résilience du 22 aout 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), cette loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique (ZAE).

L'article 220 de la loi climat et résilience, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT), de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

L'inventaire des zones d'activités a été réalisé par la direction de l'attractivité économique et touristique avec l'appui d'un bureau d'études sur les 15 zones dont la communauté de communes a la charge. Il a ainsi permis de recenser :

- 273 unités foncières dont 1 vacantes, soit un taux de vacance de 0,4 %,
- 189 propriétaires,
- 159 établissements d'entreprises occupantes avec activité.

Les propriétaires et occupants ont été consultés par courrier du 1er décembre 2023 au 15 janvier 2024, soit une durée supérieure au délai des trente jours obligatoires.

Cette consultation a conduit à la réception de 105 retours par les propriétaires et occupants des données d'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'inventaire des zones d'activités de la communauté de communes tel qu'annexé,

- AUTORISER la transmission de l'inventaire aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

7. Dispositif d'aide à l'immobilier permettant de développer les filières agricoles et agroalimentaires, génératrices de valeur ajoutée locale

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant que le volet « agriculture et alimentation » de la stratégie d'attractivité économique et touristique a retenu l'enjeu « une agriculture plurielle et rémunératrice », qui se décline en différentes actions, dont un dispositif financier d'aide à l'investissement agricole.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Sur cette thématique, il a en effet été constaté que le développement des circuits alimentaires de proximité sont limités par le manque de volume produit localement.

Afin d'encourager le développement des filières concernées sur le territoire, il a été expérimenté un premier dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises agricoles et agroalimentaires du territoire fin 2022 puis renouvelé en 2023 avec des précisions apportées dans le règlement notamment sur les travaux de terrassement et le financement de l'installation de serres.

A ce jour, ce dispositif a permis d'accompagner 11 projets de réhabilitation, d'extension, de construction de bâtiments utiles à la production, à la transformation, à la commercialisation des produits agricoles issus du territoire.

Le dispositif est renouvelé pour l'année 2024, les points du règlement restent identiques comme suit.

Les bénéficiaires auront un statut d'exploitant agricole qui exerce une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime implantés.

Les critères et dépense éligibles sont :

- Exploitation ou sociétés implantées sur l'une des 62 communes de Mellois en Poitou,
- Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € hors taxe (HT),
- Les dépenses de travaux liés à la construction et/ou extension en neuf, la réhabilitation de l'existant, l'achat de matériaux, la location de matériel BTP, les dépenses de voiries et réseaux divers, terrassements liés à la création ou l'aménagement de bâtiment.

Le montant et les taux d'aides sont les suivants :

- Plafond de dépenses éligibles par dossier : 30 000 € HT,
- Taux d'aide publique de base : 30 %,
- Bonification pour les exploitations engagées en production biologique ou dans une démarche Haute Valeur Environnementale : 10 %.

Ce dispositif d'aide « investissement immobilier spécifique agricole » se présente sous la forme d'appels à projets qui s'organiseront avec différentes périodes de candidatures qui seront possibles du 1er avril 2024 au 1er mars 2025.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD considère que ce dispositif est très intéressant. Il demande d'avoir des éléments plus concrets en amont de la séance permettant une meilleure compréhension des critères d'éligibilité et demande des précisions sur le critère HVE. Il regrette que les exploitations engagées dans une démarche HVE soient mises sur le même plan que celles engagées en production biologique quant à la bonification donnée. Il estime la nécessité d'aider tous types d'agriculture sans distinction aucune, à partir du moment où le projet respecte les critères d'éligibilité. Cependant, il remet en cause la bonification pour le label HVE.

Monsieur Nicolas RAGOT précise que le taux de la bonification est de 10 % du montant subventionné. Il ajoute que la bonification concerne essentiellement la production biologique mais que cela dépend du type de production.

Madame Marie KOHLER demande de précision sur la labellisation en HVE 3.

Pour : 63	Abstention : 2	Contre : 0	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la poursuite du dispositif d'aide à l'investissement immobilier spécifique agricole encourageant la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire de Mellois en Poitou, pour une enveloppe de 50 000 €,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la décision sur signature des conventions d'attribution après l'avis du comité de sélection.

8. Établissement public industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La communauté de communes Mellois en Poitou a adopté le 17 novembre 2022 le plan d'actions de sa stratégie d'attractivité économique et touristique. La stratégie s'articule autour d'un axe thématique transversal et de 3 axes thématiques sectoriels, dont le tourisme. 6 fiches-socles précisent les actions à décliner en matière touristique. Dans ce cadre, l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou est chargé de la mise en œuvre ou de la coordination de la plupart d'entre elles.

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou est opérationnel depuis octobre 2022. L'année 2023 fut sa première année de fonctionnement. L'EPIC s'est structuré et a défini son projet stratégique. La communauté de communes l'a accompagné via une convention de partenariat annuelle, prolongée jusqu'au 30 avril 2024 suite à la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2024.

Pour mener à bien ses missions qui constituent le volet opérationnel de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou, l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou a choisi de décliner son plan d'actions sur la base des fiches-socles du volet « tourisme » de ladite stratégie. Il a également inscrit des actions s'intégrant dans la fiche-socle « une économie responsable et durable ».

Ce plan d'actions structure le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période allant du 1er mai 2024 au 31 décembre 2026.

La convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou s'organise donc autour des axes suivants :

- Identité touristique de Mellois en Poitou,
- Schéma d'accueil touristique,
- Offre touristique :
  - Performance des entreprises touristiques (hébergement),
  - Offre d'itinérance douce,
  - Stratégie de découverte du territoire (sites de visite),
- Mise en réseau des acteurs.

Une action de niveau plus stratégique, servant de fil conducteur à l'ensemble de ces axes de travail, sera réalisée par l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou : le tourisme durable.

L'enveloppe annuelle de subvention est de 340 000 € , pour un budget indicatif de fonctionnement de 470 000 € environ par an. Ainsi le budget prévisionnel 2024 en fonctionnement s'établit à hauteur de 473 055 €.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention sera de 243 500 €, puisque la subvention de 96 500 € consécutive à la prolongation de la convention de partenariat 2023 sera déduite.

La subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2024 :
  - Un premier paiement à la signature de la présente convention et de son annexe 1, pour un montant de 100 000 €,
  - Un second paiement intermédiaire de 100 000 € en juin 2024,
  - Un dernier paiement de 43 500 € en octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

- Pour les années 2025 et 2026 :
  - Une avance de 60 000 € en janvier de chaque année. Cette avance sera versée au vu d'une présentation détaillée des actions réalisées de l'année n-1, mises en place conformément à l'article 1, y compris les obligations de publicité conformément à l'article 6-2,
  - Un paiement intermédiaire de 120 000 € en mars de chaque année,
  - Un second paiement intermédiaire de 120 000 € en juin de chaque année,
  - Un paiement de 40 000 € en octobre de chaque année.

Il est donc proposé de continuer à soutenir l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, conformément aux modalités de la convention ci-annexée.

Considérant l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 29 février 2024 ;

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER souhaiterait connaître les motifs de l'augmentation significative de la participation financière de la communauté de communes et la pertinence de la transformation de l'association en EPIC notamment avec ce que cela implique en termes de coûts pour la communauté de communes.

Monsieur Nicolas RAGOT précise que l'un des éléments essentiels expliquant l'augmentation de la participation financière est l'augmentation de la masse salariale et des ressources humaines qui va permettre un meilleur accueil dans les années à venir. Il ajoute que l'année 2023 a connu du retard et que jusqu'à ce jour, l'accompagnement des acteurs n'a pas pu être déployé en raison d'un arrêt de travail depuis six mois d'un salarié en ingénierie. Il considère que l'année 2023 est une année marquée par la transition ; un travail important a pu être effectué pour s'adapter à la nouvelle situation, comme la revalorisation des salaires et le développement des compétences de 3 chargés de conseil touristique. Il ajoute que la fin de l'association n'est toujours pas liquidée en attente d'une subvention de la région.

Monsieur le président indique qu'au delà de l'aspect financier, le choix de changer le statut de l'office du tourisme en EPIC s'explique par le souhait de la communauté de communes de s'emparer de la politique touristique et de faire de l'EPIC un outil touristique, outil mieux adapté et plus performant, qui permet à la communauté de communes d'être un levier en confiant la gestion à cette structure via une convention pluriannuelle d'objectifs. Il ajoute que l'objectif actuel est de réajuster afin de rattraper le retard et estime nécessaire d'avoir un retour sur l'investissement pour l'année 2024.

Monsieur Patrick TROCHON souhaiterait savoir s'il y a des éléments de comparaison avec d'autres EPCI voisins en termes de financement des EPIC.

Monsieur le président indique que la communauté de communes ne dispose pas de tels éléments et qu'un travail sera effectué sur ce sujet et présenté en conseil communautaire.

Sans la participation de :
- Guenaëlle ARCHIMBAUD,
- Cyril BALLAND,
- Frédérique BINET,
- Philippe BLANCHET,
- Chantal BRILLAUD,
- Sylvie BRUNET,
- Nicolas RAGOT,
- Daniel BARRÉ,
- Frédéric BERTHONNEAU,
- Patrick CHARPENTIER,
- Sylvain GRIFFAULT,
- Patrick MORIN.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Pour : 52	Abstention : 3	Contre : 0	Sans Participation : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, pour la période du 30 avril 2024 au 31 décembre 2026 inclus, attribuant une subvention de 243 500 € pour l'année 2024 et 340 000 € annuel pour 2025 et 2026,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs pluriannuelle et tout document relatif à cette affaire.

9. Établissement public industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou - Approbation des statuts amendées (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Les statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ont été approuvés lors de la création de l'EPIC par délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021. Ils ont fait l'objet d'amendements lors du conseil communautaire du 20 janvier 2022.

Ces statuts ont ensuite été adoptés par le comité de direction d'installation de l'EPIC le 5 octobre 2022.

La mise en place de l'EPIC puis son fonctionnement opérationnel ont conduit à identifier plusieurs articles à amender ou à intégrer, en particulier ceux relatifs à :

- l'objet de l'EPIC (article 2),
- les suppléants (articles 7 et 11),
- l'organisation des réunions du comité de direction (article 10),
- le débat et vote des délibérations (article 12),
- le fonctionnement des groupes de travail thématiques (article 15),
- la commission d'appel d'offres (article 25),
- l'ajout d'un article sur le règlement intérieur de la structure (article 30).

Ces statuts modifiés ont été adoptés par le comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou le 30 août 2023.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Sans la participation de :
- Guenaëlle ARCHIMBAUD,
- Cyril BALLAND,
- Frédérique BINET,
- Philippe BLANCHET,
- Chantal BRILLAUD,
- Sylvie BRUNET,
- Nicolas RAGOT,
- Daniel BARRÉ,
- Frédéric BERTHONNEAU,
- Patrick CHARPENTIER,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

- Sylvain GRIFFAULT,
- Patrick MORIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou tels qu'annexés,
- AUTORISER Monsieur le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20h : Départ de Monsieur Dorick BARILLOT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien MERCIER
21h10 : Départ de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, pouvoir donné à Monsieur Philippe CACLIN
21h 27 : Départ de Madame Line BONNET

10. Établissement public industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou - Modification de la liste des membres du comité de direction

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La gouvernance de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou est exercée par un comité de direction, initialement composé de 15 membres titulaires et de 11 membres suppléants. Suite aux modifications apportées aux statuts de l'EPIC, le comité de direction est dorénavant composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants. Le collège 1 comporte 9 membres suppléants au lieu de 5 jusqu'à présent. Les membres du comité de direction sont donc répartis ainsi :

- Collège 1 , composé d'élus communautaires : 9 titulaires et de 9 suppléants
- Collège 2, composé des professionnels du tourisme : 6 titulaires et 6 suppléants

Suite à cette modification statutaire et à la démission de certains membres du comité de direction, il est proposé une nouvelle composition du comité de direction, à savoir :

- Collège 1 :
  - Titulaires :
    - Guenaëlle ARCHIMBAUD, Commune de Les-Fosses,
    - Cyril BALLAND, commune de Loubigné,
    - Daniel BARRÉ, commune de Chizé,
    - Philippe BLANCHET, commune de La-Mothe-Saint-Héray,
    - Chantal BRILLAUD, commune de Fressines,
    - Sylvie BRUNET, commune de Celles-sur-Belle,
    - Sylvain GRIFFAULT, commune de Melle,
    - Patrick MORIN, commune de Lezay,
    - Nicolas RAGOT, commune de Sauzé-Vaussais,
  - Suppléants :
    - Catherine BABIN, commune de Couture d'Argenson,
    - Frédéric BERTHONNEAU, commune de Celles-sur-Belle,
    - Frédérique BINET, commune de Lezay,
    - Patrick CHARPENTIER, commune de Sepvret,
    - Catherine DESFONTAINES, commune de Plibou,
    - François GRASSWILL, commune de Montalembert,
    - Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, commune de Exoudun,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

- Hélène DALLAUD, commune de Melle,
- Grégory MANN, commune de Luché-sur-Brioux.

- Collège 2 :
  - Catégorie « Hôtellerie, hôtellerie de plein air, restauration »:
    - Titulaire : Eric CAILLON (Hôtel-restaurant Les Glycines),
    - Suppléant : Fabrice LEBEAU (Olydea, résidence vacances du Lambon)
  - Catégorie « Meublés de tourisme, chambres d'hôtes, hébergements collectifs » :
    - Titulaires : Véronique VILLENEUVE (Maison d'hôtes de la Groie l'Abbé), Raphaël WESCHAMBRE (Loup Garou),
    - Suppléants : Annick PINEAU (Gîte La Ponne), Sylvie VRIGNAULT (Les Gîtes de la Fontaine),
  - Catégorie « Sites de visite et de loisirs » :
    - Titulaires : Jacqueline QUINTARD-MELOUKI (Maison du Protestantisme Poitevin) et Guillaume ROMANO (Zoodyssée),
    - Suppléant : André BOUFFARD (Mines d'Argent des Rois Francs), Evelyne ROBIN (Abbaye de Celles sur Belle),
  - Catégorie « Festivals et évènementiels » :
    - Titulaire : Cécile BENOIST (Scènes Nomades),
    - Suppléant : Christine BEDON (Union Régionale des Foyers Ruraux).

Le vote à bulletin secret est levé à l'unanimité de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la nouvelle liste des membres du comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

20h43 : Départ de Madame Sarah KLINGLER, pouvoir donné à Monsieur Pierre OUVRARD

FINANCES

11. Budget principal - Modification d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Programme construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le montant des marchés de travaux relatif à l'appel d'offres ainsi que le réajustement des subventions du gymnase de Brioux-sur-Boutonne, il y a lieu de réajuster le montant de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes ;

PROG.	LIB.	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
17062 - GYMNASE BRIOUX	BP 2024	2020	DEP	6 061 852,13	435 320,47	2 560 742,05	2 455 714,96	610 074,65
		2020	REC	2 389 489,22	-	700 577,79	1 117 105,43	571 806,00

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

	DM AVRIL	2020	DEP	6 730 770,70	435 320,47	1 449 980,1[illegible]	[illegible]	554 770,63
		2020	REC	2 645 405,53	-	511 931,4[illegible]	[illegible]	[illegible]

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON considère que le projet du gymnase de Brioux est important mais coûte très cher, à prix double par rapport au projet envisagé sur la commune d'Aigondigné pour la même fonctionnalité. Il précise que le projet n'est pas directement en lien avec la démographie des jeunes et espère que le collège attenant ne fermera pas avant l'inauguration.

Monsieur le président précise qu'il ne s'agit pas de la même fonctionnalité car d'autres équipements se greffent au gymnase (dojo, salle d'escalade, vestiaires du foot, salle de jeunes). Il salue le travail des services et du vice-président concernés. Il indique que la représentation des entreprises locales dans le marché de travaux du complexe sportif est importante et que le coût du marché peut certes varier en fonction du type de construction mais qu'il est impossible de trouver un marché qui coûte moitié moins cher que celui attribué pour un même usage. Il rappelle que la décision de construire le gymnase de Brioux a été prise à une large majorité par le conseil communautaire et que la communauté de communes doit assumer le choix qui a été fait.

En réponse à la question posée par Madame Marie KOHLER concernant l'aide de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE, Monsieur le président indique qu'il s'agit d'une aide fonds vert qui intervient sur la désimperméabilisation des sols (le parking autour du gymnase) et que l'agence de l'eau est l'organe payeur de cette aide.

Pour : 55	Abstention : 1	Contre : 7	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- MODIFIER le montant de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes telle que présentée.

21H : Départ de Monsieur Gilles CHOURRÉ, pouvoir donné à Madame Chantal BRILLAUD

12. Budget principal - Modification d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Programme chauffage solaire sur les piscines

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte la révision de l'autorisation de programme du chauffage solaire sur les piscines due à l'inflation et aux technicités sur la mise en service des équipements qui varient, il y a lieu de réajuster le montant de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes ;

PROGRAMME	LIB	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2024-02 - INSTALLATION CHAUFFAGE SOLAIRE PISCINES	BP 2024	2024	DEP	175 150,00	44 650,00	43 500,00	43 500,00	43 500,00
		2024	REC	61 356,61	7 324,39	18 010,74	18 010,74	18 010,74
	DM AVRIL	2024	DEP	234 298,00	69 037,60	58 257,60	54 788,40	52 214,40
		2024	REC	79 749,35	11 324,93	24 120,98	22 684,59	21 618,85

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

- MODIFIER le montant de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes telle que présentée.

13. Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte l'augmentation du coût de construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne et de l'installation du chauffage solaire des piscines au regard des marchés, ainsi que le reversement du trop-perçu de compensation TVA en 2023 :

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
AP CP - Gymnase de Brioux			
AP 17062/20/2031/321 - Etudes	- 44 278,81	AP 17062/13/1321/321 - Subvention Etat	29 800,00
AP 17062/23/2313/321 - Const. en cours	- 1 331 665,34	AP 17062/10/10222/321 - FCTVA	- 218 446,38
AP 17062/23/238/321 - Avances	265 182,24	16/1641/321 - Emprunts	- 922 115,53
AP/CP Chauffage solaire piscines			
AP 2024-02/23/2313/323 - Const en cours	24 387,60	AP 2024-02/10/10222/323- FCTVA	4 000,54
		021/01 - Virement à la section de fonctionnement	20 387,06
Total	- 1 086 374,31	**Total**	- 1 086 374,31
Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Remboursement trop-perçu fraction de TVA			
014/73951/01 – Remboursement TVA TH	26 500,00	73/7351/01 – Fraction de TVA	41 000,00
014/73952/01 – Remboursement TVA TH	14 500,00		
023/01 - Virement à la section d'inv.	20 387,06		
65/65888/020 - Autres charges div. de gestion courante	- 20 387,06		
Total	**41 000,00**	**Total**	**41 000,00**

Pour : 56	Abstention : 0	Contre : 7	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal.

14. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Pour prendre en compte le réajustement du montant de l'étude en raison de la nécessité, pour certains sites, de vérifier la présence de nappe souterraine afin de planifier au mieux la période de travaux et du décalage d'un site sur 2024, il y a lieu de réajuster le montant des autorisations de programmes ainsi que le phasage ;

PROG.	LIB.	ANNEE AP	D/R	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP2023-03 FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERREES	BP 2024	2023	DEP	1 146 980,00 €	1 171,32 €	180 203,68 €	265 500,00 €	265 500,00 €	434 605,00 €
		2023	REC	710 262,48 €	- €	108 983,57 €	163 559,16 €	163 559,16 €	274 160,59 €
	DM AVRIL	2023	DEP	1 149 980,00 €	1 171,32 €	211 308,68 €	265 000,00 €	265 000,00 €	407 500,00 €
		2023	REC	723 204,48 €	- €	129 603,64 €	165 964,16 €	165 964,16 €	261 672,52 €

Débats :

En réponse à la question posée par Monsieur Jérôme TEXIER relative à la liste des communes pour les colonnes enterrées et au nombre minimum de sites, Monsieur le président indique qu'il est prévu d'installer de 20 à 25 sites de collecte en colonnes enterrées en centre bourg des communes en faisant la demande. Il ajoute que la liste pour 2024 est arrêtée avec 11 sites sélectionnés et qu'il y' en aura d'autres pour les années à venir.

Monsieur Gilles PICHON explique que la liste des communes pour l'année 2024 n'a pas encore été présentée en conseil communautaire car certaines communes n'ont pas délibéré.

Monsieur le président ajoute que la liste de l'année 2024 ainsi que celle de 2025 seront présentées lors du prochain conseil communautaire du 30 mai.

Monsieur Patrice FOUCHÉ informe que la commune a délibéré pour 2 colonnes enterrées et exprime sa réserve concernant le changement du montant en cas d'évolution des travaux.

Monsieur le président rassure qu'il n'y a plus de risque d'augmentation dans la mesure où le marché a été attribué par la CAO du mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant et le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes de l'autorisation de programme tels que présentée.

15. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'intégrer les modifications liées à l' AP/CP des colonnes enterrées, à savoir prendre en compte :

- le réajustement du montant de l'étude en raison de la nécessité, pour certains sites, de vérifier la présence de nappe souterraine pour planifier au mieux la période de travaux,
- le décalage d'un site sur 2024.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
AP CP - Fourniture et pose de colonnes enterrées/Travaux Déchèterie de Melle			
AP 2023-03/2031 - Frais d'études	4 500,00 €	AP 2023-03/13141 - Subventions communes	17 338,45 €
AP 2023-03/2314 - Const sur sol d'autrui	6 600,00 €	AP 2023-03/10222 - FCTVA	3 281,62 €
AP 2023-03/2318 - Autres immob en cours	20 005,00 €		
20/2031 - Frais d'études	- 10 484,93 €		

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Total	20 620,07 €	Total	20 620,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe TEOM.

16. Budget annexe assainissement collectif - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte la régularisation des dégrèvements et des avoirs, au regard de la consommation actuelle des crédits du budget voté en décembre 2023 :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
65/6588 – Charges diverses de gestion courante	-10 000,00 €		
67/673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00 €		
Total	**- €**	**Total**	**- €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif.

AMÉNAGEMENT

17. Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Approbation de la modification n°1 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais :

- Étendre ou créer des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) (zone Ah), sur le secteur du Puy-d'Anché, et adapter le règlement de cette zone, qui ne permet pas d'évolutions du bâti existant, comme de petites extensions,
- Corriger des erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage, telle que :
  - la réduction d'une zone agricole (A), afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précédent PLU,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

- la réduction de zones UB (habitat) au profit de la zone UX (zone d'activités), afin de rendre cohérent le zonage avec l'usage du sol et de prendre en compte des activités économiques déjà existantes dans le précédent PLU ;

- Modifier le règlement écrit, afin d'autoriser la pose de capteurs solaires en saillie sur une toiture, actuellement interdite sur certaines zones et ainsi correspondre aux pratiques des installateurs ;

- Supprimer les emplacements réservés n°9 et 10, qui n'ont plus lieu d'être maintenus, compte tenu des travaux réalisés route de Theil, ayant permis de résoudre une partie des dysfonctionnements ;

- Évolution du zonage dans le secteur des Touches, afin de réduire une zone UB au profit d'une zone naturelle (UXa) et une zone A au profit d'une N, afin de permettre l'installation d'activités forestières dans l'espace d'une ancienne scierie, ce qui n'est actuellement pas autorisée.

Considérant les avis favorables ou sans observations particulières des personnes publiques consultées et de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête publique et son avis favorable ;

Considérant qu'aucune observation n'a appelé à modifier le dossier de modification n°1 avant son approbation ;

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Sauzé-Vaussais a rendu son avis ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sauzé-Vaussais et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme.

Sans la participation de Nicolas RAGOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le dossier de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais,
- RENDRE EXÉCUTOIRE, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais.

18. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle – Prescription de la révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle a pour objet de réduire, sur les parcelles 279C49, 279AC56 et 279AC57, situées en zone AUe (activités), la bande d'inconstructibilité de 100 m qui s'applique depuis la RD948 et qui contraint l'implantation de bâtiments d'activités, grâce à la réalisation d'une étude entrée de ville ;

Considérant que la procédure peut revêtir une forme allégée car l'évolution envisagée n'a pas pour effet de porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Considérant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'une concertation conformément à l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Considérant que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Publication d'informations sur le site internet de la communauté de communes Melle-Sud-Poitou,
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation complémentaire.

Considérant qu'en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI-H en cours, dont l'approbation est prévue en 2026, ne permet pas d'amender à court terme le PLU de Melle ;

Considérant qu'une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle est engagée simultanément à la procédure de révision allégée n°1 ;

Débat :

En réponse à la question posée par Monsieur Patrice FOUCHÉ relative à la possibilité pour la communauté de communes de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique qu'à côté des concertations légales, il peut y avoir d'autres concertations complémentaires en cours d'étude. Il ajoute que la communauté de communes peut donc associer des personnes jugées utiles pour aller au bout de la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRESCRIRE la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;
- FIXER les modalités de concertation précitées, étant précisé que la procédure de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°2 feront l'objet d'une concertation commune ;
- AUTORISER Monsieur le président ou le vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à la procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

19. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle – Prescription de la modification n°2 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle a pour objets de :

- Faire évoluer les dispositions d'une zone urbaine UH1 afin de permettre l'accueil d'un projet d'activité maraîchère,
- Adapter les dispositions règlementaires de la zone Aa, sur le périmètre de l'exploitation d'une ISDI, afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Considérant que les évolutions envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la révision du PLU, car conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, elles n'auront pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'au maire de la commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°2 fera l'objet d'une mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que de publications d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI-H en cours, dont l'approbation est prévue en 2026, ne permet pas d'amender à court terme le PLU de Melle ;

Considérant qu'une procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle est engagée simultanément à la procédure de modification n°2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRESCRIRE la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU Saint-Martin-lès-Melle,
- FIXER les modalités de concertation précitées, étant précisé que la procédure de modification de droit commun n°2 et de révision allégée n°1 feront l'objet d'une concertation commune,
- AUTORISER le Président ou le vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à la procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

20. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Melle – Prescription de la modification simplifiée n°4 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle a pour objets de :

- Compléter les dispositions réglementaires de la zone N, afin d'y limiter l'emprise au sol des constructions,
- Modifier le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « La fosse aux Chevaux », afin de l'adapter à un projet global d'habitat sur le reste du périmètre de l'OAP,
- Réduire une zone N au profit d'une zone Uc, afin de corriger une erreur établie suite à la modification du plan de zonage en 2014.

Considérant que les évolutions envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la révision du PLU, car conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, elles n'auront pas pour conséquences de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, les évolutions projetés n'auront pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- D'appliquer l'article L.131-9 du présent code.

Considérant que la réduction de la zone N au profit d'une zone Uc relève de la correction d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, les évolutions envisagées peuvent donc entrer dans le champ de la modification simplifiée ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de la commune concernée avant sa mise à disposition au public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sus mentionnées, feront l'objet d'une mise à disposition du public, dans les conditions fixées à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant de la communauté de communes, qui en délibérera et pourra approuver le projet de modification simplifiée n°4, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 fera l'objet d'une mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que de publications d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI-H en cours, dont l'approbation est prévue en 2026, ne permet pas d'amender à court terme le PLU de Melle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRESCRIRE la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle,
- FIXER les modalités de concertation précitées,
- AUTORISER le Président ou le vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à la procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

21h30 : Départ de Madame Patricia ROUXEL à 21h30

CLIMAT - AIR - ENERGIE

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

21. Point d'actualité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

La préfecture des Deux-Sèvres a laissé aux communes jusqu'au 31 mars 2024 pour délibérer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. 56 communes de Mellois en Poitou ont délibéré, dont 41 qui ont défini au moins une zone d'accélération sur leur territoire. Cela montre une forte mobilisation des communes sur le sujet de la production des énergies renouvelables.

La conférence territoriale prévue par la loi d'accélération se tient le 4 avril à la préfecture des Deux-Sèvres, avec une première présentation des zones d'accélération définies à l'échelle départementale. Suite à cette conférence, la commission régionale de l'énergie étudiera les zones définies par les communes et rendra son avis fin juin. Cet avis dira si les zones identifiées à l'échelle régionale sont suffisantes, au regard des objectifs de production d'énergies renouvelables du SRADDET, ou si elles sont insuffisantes. Dans le second cas, un retour vers les communes sera réalisé pour compléter les propositions initiales.

Seules les zones saisies sur le portail national seront étudiées par la commission régionale de l'énergie. Pour les Deux-Sèvres, le Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) a saisi les zones d'accélération des communes qui le souhaitaient à l'appui des délibérations. Cependant, la validation des zones sur le portail national reste communale comme le prévoit la loi. Afin que les zones d'accélération définies par délibération soient prises en compte par la commission régionale de l'énergie, chaque commune doit créer son compte sur la plateforme https://planification.climat-energie.gouv.fr/ et vérifier les zones d'accélération qui auront été versées depuis le SIGil par le SIEDS.

Par ailleurs, le plan climat air énergie territorial (PCAET) fixe des objectifs quantitatifs de production des énergies renouvelables. La communauté de communes travaillera avec les communes à partir des zones d'accélération pour réaliser une planification des énergies renouvelables cohérente à l'échelle territoriale.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE du point d'actualité sur l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi le 2 mai 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 16 mai 2024 – Conférence des maires – Salle des fêtes de Rom
- Jeudi 30 mai 2024 – Conseil communautaire – Salle la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_01-DE

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET